

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailler, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

## Sommaire

### COMMUNICATIONS DIVERSES

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Adhésion à l’Union Nationale des Centres communaux d’Action sociale (UNCCAS) pour l’année 2023

*Rapporteur : François GAUDIN*

#### RESSOURCES HUMAINES

2. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : François GAUDIN*

3. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : François GAUDIN*

4. Ressources Humaines - Recrutement d’agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires

*Rapporteur : François GAUDIN*

5. Ressources Humaines – Recrutement de médecins vacataires

*Rapporteur : François GAUDIN*

6. Ressources Humaines – Modification du « Forfait mobilités durables » (FMD)

*Rapporteur : François GAUDIN*

7. Ressources Humaines – Présentation des Documents Uniques du CIAS Arlysère

*Rapporteur : François GAUDIN*

8. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention 2023

*Rapporteur : François GAUDIN*

### COMMANDE PUBLIQUE

9. Commande Publique – Prestation d’assistance technique pour l’élaboration de repas en liaison chaude pour la restauration de l’EHPAD et la Résidence autonomie de Frontenex et l’EHPAD La Bailly à La Bâthie

*Rapporteur : François GAUDIN*

## **FINANCES**

10.Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 1  
*Rapporteur : M. le Président*

## **PETITE ENFANCE**

11.Petite Enfance – Avenant à la convention d’occupation de la salle municipale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance  
*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

12.Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d’activités du Relais Petite Enfance de Frontenex au Centre de formation Maison familiale rurale Le Villaret  
*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

13.Petite enfance – Convention « Analyse de la pratique des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère » - Année 2023  
*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

14.Petite Enfance – Convention de formation professionnelle « La Nature comme socle pédagogique » avec l’organisme « WILD CHILD »  
*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

15.Petite enfance – Convention de partenariat avec l’association Naturellement Enfant – Ateliers nature et éducation à l’environnement – Année 2023  
*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

16.Petite enfance – Convention de partenariat avec la Compagnie Choryphée – Ateliers d’éveil à la danse – Année 2023  
*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

17.Petite Enfance – Convention de partenariat avec la Compagnie du Marchand de sable – Spectacles dans le cadre de la Fête de l’été  
*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

## **ENFANCE/JEUNESSE**

18.Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Règlement de fonctionnement de l’Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs – Modification du règlement  
*Rapporteur : François GAUDIN*

19. Enfance-Jeunesse - Vivre en Val d’Arly (VVA) – Versement d’un acompte sur la subvention 2023  
*Rapporteur François GAUDIN*

20. Enfance-Jeunesse - Association d’Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d’un acompte sur la subvention 2023  
*Rapporteur : François GAUDIN*

21. Enfance-Jeunesse – Convention avec la commune de Gilly sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère – Période : 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023

*Rapporteur : François GAUDIN*

22. Jeunesse - Territoire de la Haute Combe de Savoie – Tarifs des séjours Hiver 2023

*Rapporteur : François GAUDIN*

## **PERSONNES AGEES**

23. Personnes âgées – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement d'un acompte sur la subvention 2023

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

24. Personnes âgées - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement d'un acompte sur la subvention 2023

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

25. Personnes âgées – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 - Versement d'un acompte sur la participation 2023

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

26. Personnes âgées - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2023-2024 - Versement d'un acompte sur la participation 2023

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

27. Personnes âgées – EHPAD La Bâthie – Convention de refacturation des charges de la cuisine centrale entre le CCAS de La Bâthie et le CIAS Arlysère

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

28. Personnes âgées – Conventions de partenariat avec le Département de la Savoie et les EHPAD Floréal, EHPAD La Bailly, EHPAD La Nivéole au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlysère - Année 2023

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

29. Personnes âgées – Animations séniors - Conventions de partenariat avec les intervenants pour l'année 2023

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

30. Personnes âgées – Animations seniors - Conventions avec les communes pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

31. Personnes âgées – Animations seniors – Intervention de bénévoles

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

32. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Conventions d'occupation de locaux pour des prestations diverses pour l'année 2023

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

33. Personnes âgées – EHPAD « La Nivéole » à Ugine – Avenant à la convention de partenariat avec HARMONIE YOGA – Ateliers « Yoga sur chaise » - Année 2023

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

34. Personnes âgées – EHPAD « La Nivéole » à Ugine – Avenant à la convention de partenariat avec Carole LENOIR – Ateliers « Nutrition » - Année 2023

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

35. Personnes âgées – EHPAD « La Nivéole » à Ugine - Convention de partenariat avec Jean-Patrick VAILLANT – Ateliers « Musicothérapie » - Année 2023

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

36. Personnes âgées – EHPAD « La Bailly » à La Bâthie - Convention de partenariat avec Johanna socio-esthétique – Ateliers socio-esthétiques – Année 2023

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL

**Jeudi 23 février 2023**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montaillieur, Monthieux, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnoix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni le Jeudi 23 février 2023 à 18h00, à la salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17**

**Nombre d'administrateurs présents : 19**

**Nombre d'administrateurs représentés : 3**

**Administrateurs présents : 19**

Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Davy	COUREAU
Claude	DURAY
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Mustapha	HADDOU
Olivier	JEZEQUEL
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

**Administrateurs représentés : 3**

Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
André THOUVENOT	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD

**Administrateurs excusés : Yves BRECHE, Christiane DETRAZ, Naïma KIROUANI, Catherine LE DUC**

**Assistait en outre à la séance en visioconférence : Hugues DE BOISRIOU**

**Sophie GHIRON**, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 A ALBERTVILLE

*Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site [www.arlysere.fr](http://www.arlysere.fr)

### COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ **Décision n°2023-001 : Commande publique – Modification du Règlement intérieur de la Commande Publique**

Le Règlement intérieur de la Commande publique a été modifié comme suit :

« Les articles ci-après du règlement intérieur de la Commande Publique sont modifiés :

- Article 4.1 « Marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT »
- Article 6 « Délégation de signature »

Considérant les nouveaux seuils applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 communiqués par la Commission Européenne, il convient de modifier les articles ci-après :

- Article 2 « Les seuils de procédure »
- Article 4.2 « Marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 € HT »
- Article 4.8 « Achèvement de la procédure »

Les guides internes de procédure annexés au présent règlement intérieur sont également modifiés en conséquence. »

Le présent règlement intérieur et ses annexes sont consultables sur le site internet.

- ❖ **Arrêté n°2023-002 - Délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère – Abrogation de l'arrêté n°2021-004**

L'arrêté de délégation de signature de Sophie GHIRON a été modifié comme suit :

« Finances : les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 5 000 € HT »

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### 1. Administration générale – Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2023

*Rapporteur : François GAUDIN*

Fondée en 1926, l'UNCCAS, est une association Loi 1901 qui fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Peuvent adhérer à l'UNCCAS, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) en tant que « membres de droit », les personnes morales de droit public, communales et intercommunales, exerçant des activités d'action sociale en tant que « membres associés », et les unions ou sections que l'ensemble de ces membres constituent au niveau local.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2023. La cotisation annuelle est de 2 194.69 € TTC pour le CIAS Arlysère.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve l'adhésion du CIAS Arlysère à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2023 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation afférente ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

#### RESSOURCES HUMAINES

##### 2. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/06/2023	SAAD	Agent social 17h30	Agent social 17h30	Pérennisation poste
01/07/2023	SAAD	Agent social 31h30	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 31h30	Pérennisation poste
01/05/2023	SAAD	Agent social 21h	Agent social 24h	Pérennisation poste

01/06/2023	SAAD	Agent social 28h		Pérennisation poste
01/03/2023	SSIAD	Aide-soignante de classe normale 28h		Réintégration après dispo
01/03/2023	SSIAD	Aide-soignante de classe normale 28h	Aide-soignant CI N 21h	Augmentation temps travail
01/03/2023	SSIAD	Aide-soignante de classe supérieure 28h	Aide-soignant CI supérieure 21h	Augmentation temps travail
01/04/2023	SSIAD	Aide-soignante de classe normale 28h	Aide-soignant CI N 21h	Augmentation temps travail
01/04/2023	EHPAD LA BATHIE	Agent social 21h	Aide-soignant CI N 21h	Pérennisation poste
01/04/2023	EHPAD LA BATHIE	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h		Intégration directe FPH
01/04/2023	EHPAD LA BATHIE	Agent social 29h45	Aide-soignant CI N 29h45	Créer en doublon
01/04/2023	EHPAD LA BATHIE		Aide-soignant CI N 24h30	Créer en doublon
01/04/2023	EHPAD LA BATHIE	Agent social TC	Agent social 29h45	Augmentation temps travail
01/04/2023	EHPAD LA BATHIE	Agent social 17h30		Pérennisation poste
24/02/2023	SAAD	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe 35h	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h	Régularisation avancement grade 2022

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 janvier 2023.

Les crédits sont prévus au budget.

**Emmanuel LOMBARD** demande ce que signifie « créer en doublon ». Il s'agit de la rectification d'une erreur de création de poste dans un précédent tableau des effectifs.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023

### 3. Ressources Humaines - Crédit de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/03/2023	EHPAD La Bâthie	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h	Diplôme d'aide Médico Psychologique	Pérennisation du poste
01/03/2023	EHPAD La Bâthie	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 17h30	Diplôme Auxiliaire de Vie Sociale	Pérennisation du poste

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- L.332-8 5° : Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

*Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20/01/2023,  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

#### **4. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre postes ETP	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Aide-Soignant de classe supérieure	SSIAD	0.43	01/04/2023	31/12/2023	B	356	512
Aide-Soignant de classe supérieure	SSIAD	0.15	01/04/2023	22/06/2023	B	356	512
Aide-Soignant de classe supérieure	SSIAD	0.43	01/04/2023	31/07/2023	B	356	512
Aide-Soignant de classe normale	EHPAD LA BATHIE	1	01/01/2023	31/12/2023	B	356	512
Aide-Soignant de classe normale	EHPAD LA BATHIE	0.5	01/03/2023	31/12/2023	B	356	512
Agent social	EHPAD LA BATHIE	1	01/03/2023	31/12/2023	C	352	382

Adjoint technique	EHPAD FRONTENEX	1	01/02/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD FRONTENEX	1	01/01/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD FRONTENEX	1	01/01/2023	31/12/2023	C	352	382
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	AJT ALBERTVILLE	0.5	05/05/2023	31/12/2023	C	341	420
Agent social	SAAD	0.8	01/01/2023	18/12/2023		352	382
Agent social	SAAD	0.6	01/01/2023	30/06/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	0.8	30/01/2023	28/02/2023	C	352	382
Infirmière en soins généraux	SAAD	1	01/02/2023	28/02/2023	A	390	673
Agent social	SAAD	1	01/02/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	1	01/02/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	0.6	01/02/2023	30/04/2023	C	352	382

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 13 du 14 décembre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20/01/2023,

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;*
- *charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :*
  - *constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,*
  - *déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*
  - *procéder aux recrutements,*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;*
- *précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :*
  - *le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,*
  - *le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°13 du 14 décembre 2022 pour les agents non titulaires,*
- *prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;*

- *impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## 5. Ressources Humaines – Recrutement de médecins vacataires

*Rapporteur : François GAUDIN*

La présence d'un médecin coordonnateur est obligatoire dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes qui sont susceptibles de bénéficier des soins prodigués par des professionnels de santé multiples et ce en vertu de la réglementation propre à ces établissements.

Le médecin coordonnateur en EHPAD est en charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement, de l'évaluation médicale des résidents et de l'animation de l'équipe soignante. Il n'est pas le médecin traitant des résidents.

Il existe un déficit de médecins coordonnateurs au sein des EHPAD.

Pour pallier à ces difficultés, il est nécessaire de recruter des médecins vacataires afin d'assurer ces missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil d'Administration de recruter des médecins vacataires pour effectuer les missions de médecin coordonnateur au sein des EHPAD du CIAS ARLYSERE à compter du 01/03/2023.

Il est proposé également au Conseil d'Administration que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire compris entre 30,00 € et 45,00 € bruts en fonction de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de l'expérience professionnelle, auquel s'ajoute la prime de revalorisation telle que définie par le décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

*Sophie GHIRON précise que sur le territoire Arlysère le besoin de médecins coordonnateurs est d'un médecin dans chaque EHPAD. Toutefois, un poste est vacant sur l'EHPAD de Frontenex. Il s'avère difficile de recruter des médecins pour ces postes. Le plus souvent ce sont des médecins à la retraite aussi cette délibération permet le recrutement de médecins de plus de 67 ans.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve le recrutement de médecins vacataires pour répondre aux nécessités des services ;*
- mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer le montant de la vacation assurée ;*
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la lettre de mission ;*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03.03.2023*

## **6. Ressources Humaines – Modification du « Forfait mobilités durables » (FMD)**

**Rapporteur : François GAUDIN**

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,  
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction publique territoriale,

Par délibération en date du 22 juin 2021, la CIAS Arlysère instaurait le « Forfait mobilités durables » (FMD). Celui-ci, ayant pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Or, le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction publique territoriale.

En pratique, le « Forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- et dorénavant à l'aide d'engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes, mono-routes gyropodes, hoverboard, etc.), d'un cyclomoteur non thermique, en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le décret précité fait également évoluer les conditions d'octroi :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Autre évolution significative, la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos est cumulable avec le FMD.

Enfin, il est désormais demandé à l'agent de justifier l'éligibilité de ses déplacements au FMD selon les modalités suivantes :

- Covoiturage :

- Relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plate-forme de covoiturage
- Ou, à défaut, attestation sur l'honneur du covoitureur
- Vélo et autre engin de déplacement personnel motorisé :
  - Attestation sur l'honneur
  - Tout justificatif utile si disponible (facture d'achat, d'assurance ou d'entretien)
- Autopartage : facture mentionnant le véhicule mis à disposition.

Le décret prévoit une rétroactivité pour la prise en compte de ces changements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les autres aspects validés antérieurement restent d'actualité.

Une note interne précisant les modalités de mise en œuvre a été prise et ce dossier a été présenté lors du Comité Social Territorial du 20 janvier 2023 et a reçu un avis favorable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les modifications apportées par le décret du 13 décembre 2022 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## 7. Ressources Humaines – Présentation des Documents Uniques du CIAS Arlysère

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

L'évaluation des risques au sein des services et structures du CIAS Arlysère a abouti à l'élaboration de 9 Documents Uniques spécifiques :

- Accueil de jour Thérapeutique (Alzheimer)
- EHPAD Floréal
- EHPAD La Bailly
- EHPAD La Nivéole
- Services d'intervention à domicile
- Résidence autonomie des 4 Vallées
- Résidence autonomie des Gentianes

- Pôle Petite Enfance
- Pôle Enfance jeunesse

Ces derniers ont fait l'objet d'une validation définitive par la Direction en lien avec les responsables de service. Les groupes de travail constitués dans le cadre du projet ont été maintenus avec pour objectif la mise en œuvre du plan d'action, la mise à jour de l'évaluation des risques et rendre la démarche dynamique et participative.

*Sophie GHIRON précise que ces documents d'évaluation des risques professionnels ont été élaboré en lien avec les responsables de services et Carole CHAUCHAIX du service prévention de l'Agglomération. Il y a un Document unique par structure et un plan d'action. L'objectif est de mesurer une fois par an le plan d'action.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- valide les Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ;
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents correspondants.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **8. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention 2023**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature de la convention d'objectifs avec le COSI pour les années 2022-2024.

Cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil d'administration le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour l'année 2023, l'association sollicite une subvention de 105 000 €. Le calcul de ce montant est réalisé en fonction du nombre d'adhérents et à raison de 312 € pour les actifs et 237.80 € pour les retraités pour une année. Cette participation sera refacturée proportionnellement sur les différents budgets annexes.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve l'attribution d'une subvention 2023 de 105 000 € au COSI ;

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **9. Commande Publique – Prestation d’assistance technique pour l’élaboration de repas en liaison chaude pour la restauration de l’EHPAD et la résidence autonomie de Frontenex et l’EHPAD La Bailly à La Bâthie**

*Rapporteur : François GAUDIN*

La présente consultation porte sur la prestation d’assistance technique pour l’élaboration de repas en liaison chaude pour la restauration de l’EHPAD et la résidence autonomie de Frontenex et l’EHPAD La Bailly à La Bâthie.

La procédure de mise en concurrence a été transmise pour publication le 27 décembre 2022 sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2022\_364), au JOUE (2022/S252-734995) et sur le site d’Arlysère.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d’offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera signé sous la forme d’un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L’exécution se fera au fur et à mesure de l’émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Il n’est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 2 fois 1 année. Le montant maximum annuel du marché est de 700 000 € HT.

La Commission d’Appel d’Offres se réunira pour attribuer le marché à l’entreprise la mieux disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l’entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d’une prochaine réunion du Conseil d’administration.

*Sandrine BERTHET se demande si la cuisine de l’EHPAD de Frontenex pourrait fournir également les repas de la future maison de retraite Claude Leger.*

*Emmanuel LOMBARD précise qu’au vu de la capacité maximum de la cuisine, en plus des repas pour l’EHPAD et la résidence autonomie de Frontenex et l’EHPAD de La Bâthie, elle pourrait être ouverte à des établissements complémentaires de personnes handicapées.*

***M. le Président précise que les 2 offres reçues seront présentées à la CAO et qu'au vu du prestataire retenu il faudra analyser les différentes possibilités.***

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public «Prestation d'assistance technique pour l'élaboration de repas en liaison chaude pour la restauration de l'EHPAD et la résidence autonomie de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie» avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **FINANCES**

### **10. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 1**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM-VC-RP 2023	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total DM n°1	Total crédits 2023 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 315 740,00		1 315 740,00	38 700,00	1 354 440,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 532 051,00		4 532 051,00	2 500,00	4 534 551,00
65	Autres charges de gestion courante	430 172,00		430 172,00	0,00	430 172,00
66	Charges financières	147 762,00		147 762,00	0,00	147 762,00
67	Charges exceptionnelles	800,00		800,00	0,00	800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 335,00		108 335,00	0,00	108 335,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement de la fonction d'investissement	125 000,00		125 000,00	0,00	125 000,00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		6 659 860,00	0,00	<b>6 659 860,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>6 701 060,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 497 200,00		1 497 200,00	0,00	1 497 200,00
74	Dotations et Participations	2 099 710,00		2 099 710,00	41 200,00	2 140 910,00
75	Autres produits de gestion courante	389 450,00		389 450,00	0,00	389 450,00
77	Produits exceptionnels	2 600 000,00		2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
013	Atténuation de charges	73 500,00		73 500,00	0,00	73 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>Total recettes de fonctionnement</i>		6 659 860,00	0,00	<b>6 659 860,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>6 701 060,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	239 440,00		239 440,00	0,00	239 440,00
20	Immobilisations incorporelles	36 700,00		36 700,00	0,00	36 700,00
21	Immobilisations corporelles	104 300,00		104 300,00	0,00	104 300,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>Total dépenses d'investissement</i>		380 440,00	0,00	<b>380 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>380 440,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	10 870,00		10 870,00	0,00	10 870,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	136 235,00		136 235,00	0,00	136 235,00
021	Virement de la fonction de fonctionnement	125 000,00		125 000,00	0,00	125 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 335,00		108 335,00	0,00	108 335,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>Total recettes d'investissement</i>		380 440,00	0,00	<b>380 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>380 440,00</b>

- *Encaissement recettes Département : Conférence des Financeurs (actions animations seniors) : 41 200 €*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Principal du CIAS Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## PETITE ENFANCE

### 11. Petite Enfance – Avenant à la convention d'occupation de la salle municipale de La Bâthie pour le Relais Petite Enfance

*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre les Relais Petite Enfance et le secteur Jeunesse sur le territoire et notamment sur celui de la Basse Tarentaise.

Par délibération n°40 en date du 12 octobre 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de La Bâthie afin de permettre au Relais Petite Enfance de Basse Tarentaise d'organiser les jardins d'éveil pour la période

du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023.

Cependant, il convient désormais de rajouter une journée supplémentaire pour les jardins d'éveil le vendredi.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un avenant afin d'acter de cette modification. Elle sera effective à compter du 24 février 2023 et ce jusqu'au 31 aout 2023.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'avenant la convention d'occupation de la salle municipale de La Bâthie au CIAS Arlysère pour le Relais Petite Enfance ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant correspondant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **12. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance de Frontenex au Centre de formation Maison familiale rurale Le Villaret**

*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de l'organisation d'une formation continue à destination des assistants maternels agréés du territoire d'Arlysère, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle d'activité du Relais Petite enfance – Gymnase des coquelicots à Frontenex avec le Centre de formation MFR Le Villaret.

La salle sera mise à disposition gracieusement au Centre de formation de 8h30 à 17h30, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 pour le stage « Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail ».

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance de Frontenex au Centre de formation Maison familiale rurale Le Villaret selon les modalités mentionnées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

### **13. Petite enfance – Convention « Analyse de la pratique des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère » - Année 2023**

*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion des Relais Petite Enfance.

Afin de mettre en œuvre des séances d'analyse de la pratique auprès des animatrices des RPE, il est proposé de mettre en place une convention avec M. FERJANI, psychologue-clinicien relative aux modalités d'organisation de ces séances.

Les objectifs de ces séances sont :

- Proposer aux animatrices des Relais Petite Enfance des séances d'analyse et de réflexion sur le positionnement professionnel
- Créer un espace d'entraide et de prise de recul entre participantes
- Mettre en commun des situations sur lesquelles les participantes souhaitent réfléchir

Les séances seront organisées au sein de groupes à l'échelon du Département pour la période de janvier à décembre 2023.

Le coût total annuel pour le CIAS Arlysère s'élève à 1 315.20 € pour 6 séances pour 4 animatrices.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec M. FERJANI pour l'année 2023 selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

### **14. Petite Enfance – Convention de formation professionnelle « La Nature comme socle pédagogique » avec l'organisme « WILD CHILD »**

*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de la formation des agents du CIAS Arlysère et du développement des compétences, il est proposé l'organisation d'une formation professionnelle sur le thème « La nature comme socle pédagogique ».

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention relative aux modalités d'organisation de cette intervention avec l'organisme de formation « WILD CHILD ».

Cette formation concernera 8 participants et se déroulera sur la journée du 21 août 2023 à Frontenex pour un montant de 1 685.52 € TTC.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de formation professionnelle « La Nature comme socle pédagogique » avec l'organisme « WILD CHILD » selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **15. Petite enfance – Convention de partenariat avec l'association Naturellement Enfant – Ateliers nature et éducation à l'environnement – Année 2023**

*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion des Relais Petite Enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre des matinées d'animations proposées au Relais Petite Enfance de Beaufort ainsi qu'au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Beaufort, il est proposé de mettre en place des séances d'ateliers nature et d'éducation à l'environnement en direction des enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et l'association Naturellement Enfant, représentée par Emilie LEPAGE.

Les objectifs des ateliers sont :

- D'éveiller les sens de l'enfant, de lui permettre d'exercer son sens de l'observation et sa motricité fine
- De laisser place à son imagination et de stimuler sa créativité
- D'explorer les caractéristiques des arbres et de la forêt et de lui faire prendre conscience des richesses de la nature
- Dans le cadre de la professionnalisation des assistants maternels, proposer des ateliers qui peuvent être reproduits à la maison avec des éléments de la nature.

L'association facturera la prestation au CIAS d'Arlysère pour 10 heures d'interventions : soit 350 € (175 € pour le multi-accueil (5h) et 175 € pour le Relais Petite Enfance (5h)) pour des séances d'ateliers nature, frais de déplacements inclus.

La présente convention est conclue pour la période de mars à décembre 2023.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Naturellement Enfant pour l'organisation d'ateliers nature sur les structures Petite Enfance mentionnées ci-dessus pour la période de mars à décembre 2023 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **16. Petite enfance – Convention de partenariat avec la Compagnie Choryphée – Ateliers d'éveil à la danse – Année 2023**

**Rapporteur : Mustapha HADDOU**

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre des animations proposées par le multi-accueil Le Carrousel, la micro-crèche La Maison des Doudous, la crèche familiale Les Minipouces et le Relais Petite Enfance d'Albertville, il est proposé de mettre en place des séances d'éveil à la danse en direction des enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et la Compagnie Chryphée, représentée par Antonin Verhamme.

Les objectifs des ateliers sont :

- Découvrir une approche de son espace, celui de l'autre dans le plaisir et la tolérance des différences.
- Découvrir son corps, le mouvement et son déplacement dans l'espace.
- Stimuler l'enfant par la socialisation et lui apprendre également à faire attention aux autres.
- Pour le tout-petit, écouter les sonorités des différentes musiques, se sociabiliser au contact des enfants plus grands.
- Partager un moment privilégié autour la pratique de la danse, permettre à l'adulte référent de découvrir les compétences de l'enfant, savoir lui faire confiance dans sa motricité et le laisser découvrir librement son environnement.

La Compagnie Choryphée facturera la prestation au CIAS Arlysère :

- 1 320 € pour le multi-accueil Le Carrousel,
  - 300 € pour le RPE d'Albertville
  - 300 € pour la crèche familiale les Minipouces
  - 160 € pour la micro-crèche La Maison des Doudous
- soit un total de 2 080 €.

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Compagnie Choryphée pour l'organisation d'ateliers d'éveil à la danse sur les structures Petite Enfance mentionnées ci-dessus pour l'année 2023 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

**17. Petite Enfance – Convention de partenariat avec la Compagnie du Marchand de sable**  
– Spectacles dans le cadre de la Fête de l'été  
*Rapporteur : Mustapha HADDOU*

Dans le cadre de la Fête de l'été, le CIAS Arlysère souhaite organiser des spectacles en direction des enfants âgés de 0 à 3 ans accueillis dans l'établissement d'accueil du jeune enfant « Le Carrousel » d'Albertville.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et la Compagnie du Marchand de sable, représentée par Maud VERGNE.

Les 4 séances se dérouleront sur le site de la Maison de l'enfance, au multi accueil « Le Carrousel » le 15 juin 2023.

La Compagnie facturera la prestation au CIAS d'Arlysère pour un montant total de 600 € net frais de déplacement inclus.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Compagnie du Marchand de sable pour l'organisation des spectacles dans le cadre de la Fête de l'été ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

**ENFANCE/JEUNESSE**

**18. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs – Modification du règlement**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont désormais gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°12 du 20 juin 2019, modifié par délibérations n°55 du 23 juillet 2020, n°38 du 22 octobre 2020, n°20 du 22 juin 2021 et n°24 du 9 juin 2022, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement commun des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs pour les territoires de la Haute combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs au vu de la proposition d'un troisième site d'accueil, à compter du 22 février 2023, à titre expérimental durant les mercredis scolaires pour les enfants de 3-11 ans, au sein des locaux périscolaires de la commune de GILLY sur ISERE. Cet accueil sera complémentaire à ceux déjà proposés sur VERRENS ARVEY et SUR TOURS EN SAVOIE.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les modifications du règlement de fonctionnement des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise comme indiquées ci-dessus à compter du 22 février 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **19. Enfance-Jeunesse - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'un acompte sur la subvention 2023**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le territoire des six Communes du Haut du Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

Cette association, agréée Centre Social par la CAF de la Savoie et labélisée « Maison de services aux Publics » par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un « espace jeunes » et un point information emploi, logement sur le territoire du Val d'Arly...

Cette association contribue à la mise en œuvre de plusieurs actions sociales d'intérêt communautaire portées par le CIAS Arlysère dans le secteur du Val d'Arly.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec Vivre en Val d'Arly pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 89 000 €.

Afin de permettre à Vivre en Val d'Arly de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2023, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2023 correspondant à 50 % du montant versé en 2022 soit de 44 500 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement d'un acompte sur subvention 2023 de 44 500 € à Vivre en Val d'Arly ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **20. Enfance-Jeunesse - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'un acompte sur la subvention 2023**

*Rapporteur : François GAUDIN*

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 236 000 €.

Afin de permettre à l'Association d'Animation du Beaufortain de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2023, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2023 correspondant à 50 % du montant versé en 2022 soit de 118 000 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2023 de 118 000 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **21. Enfance-Jeunesse – Convention avec la commune de Gilly sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère – Période : 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance Jeunesse » et gère les structures d'accueil « périscolaires » et « extra scolaires » sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil d'Administration approuvait la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre des activités extrascolaires du CIAS Arlysère – Période Vacances d'été 2022 et petites vacances 2022-2023 (sauf vacances de Noël) soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Aujourd'hui, le CIAS Arlysère souhaite mettre en place, à titre expérimental, un accueil les mercredis en période scolaire à compter du 22 février 2023.

Ainsi, il convient de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Gilly sur Isère qui couvrira les périodes suivantes :

- Les mercredis en période scolaire, de façon expérimentale, à compter du 22 février 2023

- Pendant les vacances scolaires 2022-2023 sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023
- Eté 2023 (du 10 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023)

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère. Le CIAS Arlysère remboursera les frais de chauffage et de fluides ainsi que les frais d'entretien des dits locaux sur la période de présence effective des enfants couverte par la présente convention du 6 février 2023 au 26 août 2023.

*Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, les modalités de mise à disposition sont celles de la délibération du 9 juin 2022. Cette nouvelle convention est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

***Marie-Claude ANSANAY ALEX*** se demande quel local est utilisé pour les mercredis.

***François GAUDIN*** lui précise que le périscolaire du Mercredi a lieu dans l'ancienne école de Gilly. Ces locaux mis à disposition appartiennent à la commune. Il souligne dans ce projet la bonne mutualisation des moyens entre les collectivités.

***Christelle GIORS*** précise également que le même fonctionnement se déroule sur la Basse Tarentaise avec la mise à disposition d'une salle de l'école de Tours en Savoie.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Gilly sur Isère selon les modalités ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **22. Jeunesse - Territoire de la Haute Combe de Savoie – Tarifs des séjours Hiver 2023**

***Rapporteur : François GAUDIN***

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance-Jeunesse » et gère les structures « extra scolaires » sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et notamment le service Jeunesse.

Il convient d'approuver les tarifs du séjour Hiver 2023 du service Jeunesse pour la Haute Combe de Savoie comme suit :

### **Séjour Jeunes IGLOO 2023 – Du 9 et 10 février 2023**

<b>Codes Tarifs</b>	<b>QF CAF ou MSA</b>	<b>Séjour</b>
GT 1	QF < 500	29
GT 2	501 > QF > 800	31
GT 3	801 > QF > 1100	32
GT 4	1101 > QF > 1400	33
GT 5	1401 > QF > 1600	34
GT 6	QF > 1601	35
GT NA	non allocataire	37
EXT 1	QF < 500	35
EXT 2	501 > QF > 800	36

EXT 3	801 > QF > 1100	37
EXT 4	1101 > QF > 1400	38
EXT 5	1401 > QF > 1600	39
EXT 6	QF > 1601	40
EXT NA	non allocataire	43

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les tarifs du séjour Hiver 2023 du service Jeunesse de la Haute Combe de Savoie comme indiqués ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## PERSONNES AGEES

### 23. Personnes âgées – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement d'un acompte sur la subvention 2023

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain est une association qui œuvre dans le territoire du Beaufortain pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Beaufortain pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 16 000 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Beaufortain de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2023, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2023 correspondant à 50 % du montant versé en 2022 soit de 8 000 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2023 de 8 000 € à l'ADMR du Beaufortain ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **24. Personnes âgées - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement d'un acompte sur la subvention 2023**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly est une association qui œuvre dans le territoire du Val d'Arly pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Val d'Arly pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 10 000 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Val d'Arly de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2023, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2023 correspondant à 50 % du montant versé en 2022 soit de 5 000 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2023 de 5 000 € à l'ADMR du Val d'Arly ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **25. Personnes âgées – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 - Versement d'un acompte sur la participation 2023**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

L'AFD-UNA-73 est une association loi 1901 créée en 1947 qui réunit 100 salariés et 80 ETP. Cette association a pour but de promouvoir et défendre l'ensemble des intérêts matériels et moraux des familles.

Pour ce faire, l'association pourra notamment :

- Apporter une aide aux familles en situation difficile par l'intervention d'un personnel qualifié en aide à domicile,
- Assurer des services d'aide aux familles, d'aide et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou malades, de garde d'enfants de moins de 3 ans, ...

Par délibération 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec à l'AFD-UNA-73 pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 15 300 €.

Afin de permettre à l'AFD-UNA-73 de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2023, il est proposé de lui attribuer un acompte sur participation 2023 correspondant à 50 % du montant de la subvention 2022 soit de 7 650 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement d'un acompte sur participation 2023 d'un montant de 7 650 € à l'AFD-UNA-73 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

*Emmanuel LOMBARD précise que des échanges sont en cours avec les différentes associations partenaires du CIAS. L'objectif est de faire un point précis de leurs missions et activités sur le territoire en complément avec les activités du CIAS.*

## **26. Personnes âgées - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2023-2024 - Versement d'un acompte sur la participation 2023**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), domicilié 16 place Ferdinand Million à Albertville, assure la mise en œuvre de prestations favorisant le maintien à domicile, notamment auprès des personnes âgées ou handicapées.

Le SPAD offre aux habitants de l'Agglomération une offre de services de proximité qui complète celle proposée par le CIAS Arlysère.

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectif et de partenariat avec le SPAD pour les années 2020-2022. Cette convention est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette convention d'objectifs et de partenariat est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 et fixe les modalités de soutien du CIAS au SPAD pour les actions qu'elle conduit dans l'intérêt général et qui s'inscrivent dans les politiques publiques d'action sociale que mène le CIAS.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 72 000 €.

Afin de permettre au SPAD de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2023, il est proposé de lui attribuer un acompte sur participation 2023 correspondant à 50 % du montant de la subvention 2022 soit de 36 000 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour les années 2023-2024 avec le SPAD ;*
- *approuve le versement d'un acompte sur participation 2023 d'un montant de 36 000 € au SPAD ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **27. Personnes âgées – EHPAD La Bâthie – Convention de refacturation des charges de la cuisine centrale entre le CCAS de La Bâthie et le CIAS Arlysère**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

Par délibération en date du 13 février 2020, le CIAS Arlysère s'est substitué au CCAS de La Bâthie dans le bail administratif de location de l'EHPAD la Bailly et son avenant n°1.

Un avenant n°2 a pris acte des modifications des termes du bail et de l'avenant n°1, notamment sur la désignation des biens : retrait des locaux de la cuisine centrale qui reste de la compétence du CCAS de La Bâthie et sur le montant de la redevance.

Dans un souci de simplification de gestion, le budget du CCAS de La Bâthie règle certains frais de structures.

Une partie des charges de structures supportée par l'EHPAD la Bailly relève de la Cuisine Centrale du CCAS de La Bâthie.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire approuvait la convention de refacturation des charges de la cuisine centrale entre CCAS de La Bâthie et le CIAS Arlysère pour l'année 2021.

Ainsi, il est nécessaire de renouveler ce conventionnement entre le CIAS ARLYSERE, gestionnaire de l'EHPAD la Bailly et le CCAS de La Bâthie afin de permettre à ce dernier de s'acquitter des charges liées à l'activité de la cuisine centrale. Cette convention couvre l'année 2022. Elle est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 1 fois pour la même durée et dans les mêmes conditions arrêtées lors de la signature du contrat. Les modalités et conditions de refacturation sont fixées par convention.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention de refacturation des charges de la cuisine centrale entre le CCAS de La Bâthie et le CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## **28. Personnes âgées – Conventions de partenariat avec le Département de la Savoie et les EHPAD Floréal, EHPAD La Bailly, EHPAD La Nivéole au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlysère - Année 2023**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le CIAS Arlysère est amené à signer des conventions de partenariat avec le Département pour la mise en place d'actions collectives de prévention dans les EHPAD.

En contrepartie de la réalisation de ces actions, le Département de la Savoie, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur de projet une somme forfaitaire.

Pour l'année 2023, les actions et les aides du Département seront les suivantes :

ETABLISSEMENTS	ACTIONS	AIDES 2023
EHPAD Floréal à Frontenex	Eveil des 5 sens	4 200 €
EHPAD La Bailly à La Bâthie	Ateliers socio-esthétique, travailler sur ses sens et sur l'image de soi	1 400 €
EHPAD La Nivéole d'Ugine	Eveil des 5 sens par la nutrition, le yoga et la musique	4 200 €

De plus, il convient d'approuver un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlysère pour la mise en place d'actions collectives de prévention à destination des seniors.

Pour l'année 2023, l'action et l'aide du Département sera la suivante :

ETABLISSEMENT	ACTION	AIDE 2023
CIAS ARLYSERE	Ateliers de prévention de la perte d'autonomie, ateliers numériques et semaine bleue	41 200 €

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les conventions de partenariat entre le Département de la Savoie et l'EHPAD Floréal, l'EHPAD La Bailly et l'EHPAD La Nivéole au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- approuve l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlysère au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## 29. Personnes âgées – Animations séniors - Conventions de partenariat avec les intervenants pour l'année 2023

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Ainsi, il convient de fixer les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants :

Animations proposées	Intervenants	Lieux	Honoraires	Durée
Ateliers informatiques	ARCO Numérique	Montailleur Cevins	3 000 €	Année 2023
Ateliers d'art thérapie	3-E AVENIR PRO Ephtimia DIMITRIOU	Albertville Tours en Savoie Tournon	10 936 €	Année 2023

Ateliers Mémoire	La Fabrique à Neurones	Albertville Grésy sur Isère La Bâthie Marthod	5 760 €	Année 2023
Ateliers Equilibre	Sport Santé Dynamique Mercury-Verrens (Délibération du 14 décembre 2022)	Ugine Grignon Verrens Arvey	5 194 €	Année 2023
Stage 1 <sup>er</sup> s secours	UDSP 73	Albertville Mercury Frontenex	900 €	Année 2023

**Emmanuel LOMBARD** souhaite souligner le travail du service animations seniors du CIAS qui propose des interventions au plus près des communes.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre des animations seniors pour l'année 2023 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

### **30. Personnes âgées – Animations seniors - Conventions avec les communes pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Ces animations vont être proposées dans différentes communes du territoire Arlysère.

Ainsi, il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition de locaux avec les communes qui accueilleront ces animations :

Communes	Animations proposées	Lieux
CA ARLYSERE	Art-thérapie, Mémoire, 1 <sup>er</sup> secours	Salle de réunion à L'Arpège
MONTAILLEUR	Informatique	Salle du Conseil municipal
CEVINS	Informatique	Salle des fêtes
UGINE	Equilibre	Salle multi sport
GRIGNON	Equilibre	Salle polyvalente
VERRENS ARVEY	Equilibre	Salle associative
TOURNON	Art-thérapie	Salle de la Tourmotte
TOURS EN SAVOIE	Art-thérapie	Salle polyvalente
GRESY SUR ISERE	Mémoire	Salle de l'Espace Multi Activités
LA BATHIE	Mémoire	Salle polyvalente ou salle annexe

MARTHOD	Mémoire	Salle du conseil
MERCURY	1 <sup>er</sup> secours	Salle d'animation rurale
FRONTENEX	1 <sup>er</sup> secours	Salle de la maison des sociétés

Ces mises à disposition de locaux sont établies à titre gratuit avec les communes concernées.

*Emmanuel LOMBARD précise que ces animations sont essentiellement proposées dans les communes du bas car concernant les communes du haut, le CIAS s'appuie au maximum sur les associations présentes sur ces territoires.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*approuve la mise à disposition des locaux avec les communes concernées dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023 ;*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les communes concernées et tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

### **31. Personnes âgées – Animations seniors – Intervention de bénévoles**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

L'objectif de ces animations est de lutter contre l'isolement des seniors, de faire de la prévention pour le bien vieillir, de renforcer leur accompagnement visant à agir sur leur bien-être et leur bien vivre avec notamment la mise en place de thé ciné, thé théâtre, sorties, initiation aux gestes 1<sup>er</sup> secours, d'atelier d'art thérapie, mémoire...

Afin de soutenir et encourager de manière régulière l'implication des bénévoles sur des actions et des projets qui s'adressent aux personnes de 60 ans et plus telles que les animations seniors, le CIAS Arlysère s'est entouré d'un réseau de bénévoles comme les Bénévoles 92 qui interviennent lors des « thés ciné » organisés à Albertville et également les bénévoles d'Ugine qui interviennent lors des « thés ciné » organisés à Ugine.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'intervention de bénévoles dans le cadre des animations seniors ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

**32. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Conventions d'occupation de locaux pour des prestations diverses pour l'année 2023**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de son projet d'établissement, la Résidence Autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville met à disposition un local pour les intervenants ci-dessous et selon les modalités ci-dessous :

INTERVENANTS	ANIMATIONS	TARIFS
Marguerite GAGET	Club de reliure	250 €
Alexandra BOIRARD	Coiffeuse	Gratuit
Emilie POSSOZ	Pédicure	Gratuit
Morgane VIBERT GUIGUE	Esthéticienne	Gratuit
Marche nordique Savoie	Gymnastique douce	Gratuit

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler ces conventions.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les conventions d'occupation de locaux au sein de la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville pour des prestations diverses pour l'année 2023 tel que définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les différents intervenants et tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

**33. Personnes âgées – EHPAD « La Nivéole » à Ugine – Avenant à la convention de partenariat avec HARMONIE YOGA – Ateliers « Yoga sur chaise » - Année 2023**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, une convention de partenariat a été établie entre HARMONIE YOGA représentée par Tamara LY et le CIAS Arlysère dans le cadre de la mise en place d'ateliers « Yoga sur chaise » sur l'EHPAD et la Résidence autonomie « Floréal » de Frontenex, la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville et la Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine.

Il est proposé que soit également mis en place ces ateliers sur l'EHPAD « La Nivéole » à Ugine. Ainsi, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et HARMONIE YOGA. L'avenant est établi pour 20 séances pour un coût total de 1000 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec HARMONIE YOGA pour l'organisation d'ateliers « Yoga sur chaise » sur l'EHPAD « La Nivéole » à Ugine ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

### **34. Personnes âgées – EHPAD « La Nivéole » à Ugine – Avenant à la convention de partenariat avec Carole LENOIR – Ateliers « Nutrition » - Année 2023**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, une convention de partenariat a été établie entre Carole LENOIR et le CIAS Arlysère dans le cadre de la mise en place d'ateliers « Nutrition » sur la Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine.

Il est proposé que soit également mis en place ces ateliers sur l'EHPAD « La Nivéole » à Ugine. Ainsi, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Carole LENOIR. L'avenant est établi pour 10 séances pour un coût total de 1 600 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Carole LENOIR pour l'organisation d'ateliers « Nutrition » sur l'EHPAD « La Nivéole » à Ugine ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

### **35. Personnes âgées – EHPAD « La Nivéole » à Ugine - Convention de partenariat avec Jean-Patrick VAILLANT – Ateliers « Musicothérapie » - Année 2023**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Ainsi, il est proposé de mettre en place des ateliers « Musicothérapie » sur l'EHPAD « La Nivéole » à Ugine.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Jean-Patrick VAILLANT.

La convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le coût total de cette action pour l'année 2023 est de 1 600 € pour 10 séances.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec Jean-Patrick VAILLANT pour l'organisation d'ateliers « Musicothérapie » sur l'EHPAD « La Nivéole » à Ugine pour l'année 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

**36. Personnes âgées – EHPAD « La Bailly » à La Bâthie - Convention de partenariat avec Johanna socio-esthétique – Ateliers socio-esthétiques – Année 2023**  
*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Il est rappelé que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration approuvait la reconduction des interventions non réalisées sur 2022 avec Johanna socio-esthétiques pour l'organisation d'ateliers socio-esthétiques sur l'EHPAD « La Bailly » à La Bâthie.

Ainsi, il est proposé de mettre en place des ateliers socio-esthétiques supplémentaires à l'EHPAD « La Bailly » à La Bâthie une fois que les séances de 2022 reconduites sur 2023 seront terminées. Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Johanna socio-esthétique, intervenante.

La convention s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le coût total de cette action pour l'année 2023 est de 1 400 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec Johanna socio-esthétiques pour l'organisation d'ateliers socio-esthétiques sur l'EHPAD « La Bailly » à La Bâthie pour l'année 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.02.2023*

## QUESTIONS ORALES

La prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu le Mardi 25 avril 2023 à 18h00 à L'Arpège Salle n°3.

*Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.*

Procès-verbal arrêté lors du Conseil d'administration du 25/04/2023

Franck LOMBARD  
  
Sophie GHIRON  
Secrétaire de séance

